



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2015-016

PUBLIÉ LE 19 NOVEMBRE 2015

Sommaire

DDFIP de l'Eure

27-2015-09-29-002 - Délégation de signature TRESORERIE DE CONCHES EN OUCHE (2 pages) Page 3

DDTM

27-2015-11-18-001 - 15-197-Arrêté portant autorisation d'utiliser des sources lumineuses pour observation de bécasses (1 page) Page 6

27-2015-11-12-001 - A13RD675-2 (3 pages) Page 8

27-2015-11-09-009 - Arrêté n°DDTM/SEATR/ 15-114 portant autorisation d'exploiter des terres agricoles par le GAEC DES CYPRES (2 pages) Page 12

27-2015-11-09-010 - Arrêté n°DDTM/SEATR/ 15-115 portant refus d'exploiter des terres agricoles par l'EARL DE LA GLOCQUERIE (2 pages) Page 15

27-2015-11-09-008 - Arrêté n°DDTM/SEATR/15-113 portant autorisation partielle d'exploiter des terres agricoles EARL RAMMELAERE FABIEN (2 pages) Page 18

27-2015-11-09-001 - tvx-A28-20105-34 (3 pages) Page 21

Préfecture de l'Eure

27-2015-10-20-005 - Arrêté n° D1/B1/15/762 portant composition du CODERST (4 pages) Page 25

DDFIP de l'Eure

27-2015-09-29-002

Délégation de signature TRESORERIE DE CONCHES
EN OUCHE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CONCHES EN OUCHE

32 PLACE CARNOT

27190 CONCHES EN OUCHE

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : MARTIN JEAN-Jacques

Téléphone : 02 32 37 08 71

Télécopie : 02 32 37 29 73

Réf : dossier

Le comptable, responsable de la trésorerie de CONCHES EN OUCHE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme BOSTEL Claude contrôleur adjoint au comptable chargé de la trésorerie de CONCHES EN OUCHE , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer , les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer , les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| LEFEVRE David | contrôleur | 2000 € | 6 mois | 2000 € |

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'EURE

A Conches en Ouche , le 29 octobre 2015
Le comptable, J.J. MARTIN



DDTM

27-2015-11-18-001

15-197-Arrêté portant autorisation d'utiliser des sources
lumineuses pour observation de bécasses

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° DDTM/SEBF-2015-197
portant autorisation d'utiliser des sources lumineuses
pour observation de bécasses de nuit**

**Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU

- le code de l'environnement,
- l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse et de destruction et à la reprise du gibier dans un but de repeuplement,
- l'arrêté préfectoral DDTM/SEBF/12/138 du 21 août 2012 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2012/2018,
- le protocole vague de froid bécasse de l'ONCFS,
- l'arrêté préfectoral SCAED 15-14 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Fabienne Dejager-Specq, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision n° DDTM/2015-093 de la directrice de la DDTM donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- la demande présentée par le S.D. de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 11 novembre 2015,

Considérant que ces opérations n'ont pas d'effet direct ou significatif sur l'environnement et que leur autorisation ne doit pas préalablement être soumise à la participation du public,

SUR proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,

ARRETE

Article premier – Monsieur Jean GUERIN demeurant 164 Route des Jeux - 27500 STE CROIX SUR AIZIER est autorisé à utiliser des sources lumineuses dans le but de réaliser des observations de bécasses de nuit sur les communes de Ste Opportune la Mare, St Thurien, St Ouen des Champs et Bouquelon.

Article 2 – Monsieur Jean GUERIN devra prévenir 48 heures à l'avance la brigade de gendarmerie concernée, les maires des communes où se déroulera l'opération, le lieutenant de louveterie du secteur concerné, le chef du S.D. de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage en leur précisant la période, la durée de l'opération, ainsi que l'itinéraire prévu.

Article 3 - La présente autorisation est accordée à compter de la date de notification du présente arrêté et **jusqu'au 30 juin 2016**.

Article 4 – A la fin des opérations, un compte rendu sera adressé à la direction départementale des territoires et de la mer.

Article 5 - Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 - La directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'affichage en mairie du présent arrêté qui sera notifié à M. Jean GUERIN et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure et dont copie sera adressée à M. le chef technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'ONCFS et à M. MAYAUD, lieutenant de louveterie.

Évreux, le **18 NOV. 2015**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale et par subdélégation,
Le chef de service, eau, biodiversité, forêts

Sylvain Thuleau

DDTM

27-2015-11-12-001

A13RD675-2

Exploitation sous chantier RD 675/A 13 diffuseur 28

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° DDTM/SCTSRD/2015/37 portant règles
d'exploitation sous chantier sur le giratoire de la route départementale n°675 et
de l'autoroute A13 diffuseur n°28**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU

- le code de la voirie routière,
- le code de la route,
- la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 02 mars 1962, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
- le décret du 03 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Paris-Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation de l'autoroute A 13 (désigné ci après par l'autoroute »),
- le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grandes circulation,
- l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier applicable dans le département de l'Eure en date du 5 novembre 2015,
- les arrêtés du 8 avril et du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
- l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire,
- l'arrêté préfectoral n° SCAED/15-14 du 6 juillet 2015 portant délégation de signature en matière administrative à madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,
- la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous-chantier,
- la circulaire du 15 décembre 2014 de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant le calendrier 2015 des jours « hors chantiers »,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés,
- la décision DDTM/2015-093 de madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure en date du 13 août 2015 donnant subdélégation à ses collaborateurs en matière administrative,
- la convention de la concession et le cahier des charges,
- la demande du Conseil Départemental de l'Eure en date du 4 novembre 2015
- l'avis favorable du Conseil Départemental du Calvados en date du 21 octobre 2015

- l'avis favorable du CRICR en date du 6 novembre 2015
- l'avis favorable du gestionnaire routier SAPN en date du 9 novembre 2015,
- l'avis favorable du Peloton de Gendarmerie Autoroutière en date du 10 novembre 2015,

Considérant, que pour permettre le bon déroulement des travaux de réfection de la couche de roulement en enrobés du giratoire de la route départementale 675 au droit du diffuseur n°28 de l'autoroute A13, il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers et celle du personnel de l'entreprise en charge des travaux,

SUR proposition de madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,

A R R E T E

Article premier : À compter du lundi 16 novembre jusqu'au mardi 17 novembre 2015 inclus, la circulation sur la RD 675 et sur l'autoroute A13 au niveau du diffuseur 28 est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

Phase travaux :

Date : Une nuit dans la période du 16 au 20 novembre 2015 de 21h00 à 5h00.

Localisation : Giratoire RD 675 au diffuseur 28 de l'A13.

Restrictions :

- gestion de la circulation sur la RD 675 par alternat.
- Fermeture de la bretelle du diffuseur 28 de l'autoroute A 13 dans les deux sens de circulation.

Déviations sur le réseau secondaire :

- **Déviations 1 :** Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur 28 de l'autoroute A13 dans le sens Paris-Caen. Pour l'accès vers Beuzeville, les usagers continuent de circuler sur l'A13, puis empruntent l'A132 direction Deauville, la sortie Pont-l'évêque 675 où ils retrouvent toutes les indications de directions.
- **Déviations 2 :** Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur 28 de l'autoroute A13 dans le sens Paris-Caen. Pour l'accès vers Caen, les usagers continuent de circuler sur la RD 675, puis l'A132 où ils retrouvent toutes les indications de directions.
- **Déviations 3 :** Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur 28 de l'autoroute A13 dans le sens Caen-Paris. Pour l'accès vers Beuzeville, les usagers continuent de circuler sur l'A13, puis sortie Bourg-Achard (n°25), puis sur la RD 313 jusqu'au carrefour avec la RD675 où ils retrouvent toutes les indications de directions.
- **Déviations 4 :** Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur 28 de l'autoroute A13 dans le sens Caen-Paris. Pour l'accès vers Paris, les usagers continuent de circuler sur la RD675 jusqu'au carrefour avec la RD313 (Bourg-Achard), où ils retrouvent toutes les indications de directions.

Article 2 : La mise en place des dispositifs de signalisation temporaire pour les déviations sur les routes départementales est assurée par la DRT agence de Beuzeville du conseil départemental.

Article 3 : La sécurité du chantier et la surveillance de la circulation sont placées sous le contrôle effectif et permanent de la DRT agence de Beuzeville assistée de la gendarmerie territorialement compétente. Des patrouilles effectuées par l'agence de Beuzeville sont renforcées afin d'assurer la maintenance de la signalisation.

Article 4 : En cas d'incident, la DRT agence de Beuzeville, assistée le cas échéant de la gendarmerie territorialement compétente, est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires

pour garantir la sécurité des usagers circulant sur la RD 675 y compris l'accès au diffuseur de l'autoroute A 13.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : La présente demande peut-être contestée dans les 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté :

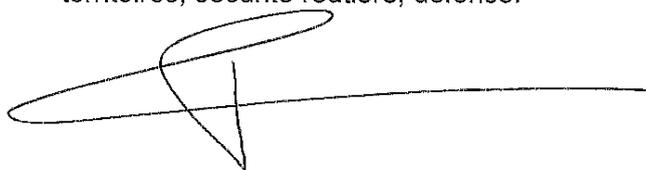
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre délégué aux transports ;
- devant le tribunal administratif de Rouen ;

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut accord implicite qui peut à son tour être contestée devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 7 : La secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires et de la mer, le commandant de peloton de la gendarmerie de l'Eure, le directeur général de la SAPN, monsieur le Président du conseil départemental de l'Eure sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie du présent arrêté est adressée pour information au directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours et au Centre Régional d'Information et de Coordination Routières de l'Ouest.

pour le préfet et par délégation, la directrice départementale des territoires et de la mer, et par subdélégation, le chef de service connaissance des territoires, sécurité routière, défense.



Patrice François

A, Enroux le 12 NOV. 2015

DDTM

27-2015-11-09-009

Arrêté n°DDTM/SEATR/ 15-114 portant autorisation
d'exploiter des terres agricoles par le GAEC DES CYPRES

CDOA du 5 novembre 2015

*Arrêté préfectoral n°DDTM/SEATR/ 15-114 portant autorisation d'exploiter des terres agricoles
par le GAEC DES CYPRES*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° DDTM/SEATR/15-114 portant autorisation d'exploiter des terres agricoles

Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU

- le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.331-2 et suivants
- l'arrêté préfectoral n°DDTM/SEATR/14/01 du 17 juin 2014 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEATR/114/50 du 24 juin 2014 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEATR/14/51 du 24 juin 2014 portant composition et compétence de deux sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral n° SCAED-15-14 du 6 juillet 2015 portant délégation de signature en matière administrative à Madame DEJAGER-SPECQ Fabienne, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision n°DDTM/2015-082 de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure du 17 juillet 2015 donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- la demande présentée le 5 octobre 2015 auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure par le GAEC DES CYPRES, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 5ha 59a 20ca de terres agricoles,
- la demande présentée le 23 juillet 2015 auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure par l'EARL RAMMELAERE FABIEN, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 106ha 50a 73ca de terres agricoles,
- l'avis de la section « structures, économie des exploitations, agriculteurs en difficulté » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure en date du 5 novembre 2015,

CONSIDÉRANT :

- que monsieur Guy ROQUIER, exploitant à titre individuel met en valeur une surface de 72 ha 70 a,
- qu'il a résilié depuis septembre 2014 le bail d'une parcelle d'une surface de 5 ha 59 a 20 ca, qui se trouve libre de location,
- que le projet du GAEC des Cyprès, représenté par Jean-Marie et Laurent SIEURIN, vise à un agrandissement de 5 ha 59 a 20 ca de sa superficie actuelle d'exploitation de 184 ha 68 a de terres agricoles avec un atelier laitier,
- que le projet de l'EARL RAMMELAERE FABIEN, société unipersonnelle de Fabien RAMMELAERE, vise à l'installation de Fabien RAMMELAERE sur une surface de 106 ha 50 a 73 ca
- que l'installation de Fabien RAMMELAERE porte sur 101 ha 27 a 80 ca issus de l'EARL RAMMELAERE gérée par son père Jean RAMMELAERE et 5 ha 59 a 20 ca issus de l'exploitation de Guy ROQUIER,
- que la parcelle de 5 ha 59 a 20 ca pour laquelle les deux dossiers sont en concurrence, est enclavée dans un flot agricole de 22 ha 92 a du GAEC des Cyprès, dont le siège d'exploitation se situe à moins d'un kilomètre de ladite parcelle,
- que le siège d'exploitation de l'EARL Fabien RAMMELAERE se situe sur la commune de Bois Nomand Prés Lyré soit à près de 5 km de la parcelle en question, les parcelles les plus proches étant situées à plus de 3 kilomètres,

- que l'installation de Fabien RAMMELAERE sans ces 5 ha 59 a 20 ca ne compromettrait pas son projet d'installation,

SUR proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,

ARRETE

Article 1^{er}: Est autorisé l'exploitation par le GAEC DES CYPRES de 5ha 59a 20ca de terres agricoles référencées ZB49, situées sur la commune de CHAMBORD (27).

Article 2: Le présent arrêté sera affiché en mairie(s) de CHAMBORD.

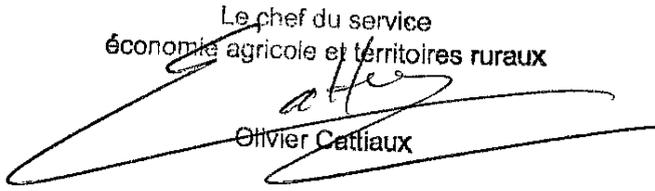
Article 3: La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par la voie d'un recours contentieux exercé devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Vous pouvez préalablement saisir, dans le même délai, d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. L'exercice de ce recours administratif dans les deux mois de la notification de la présente décision interrompt le délai de recours contentieux. Ce dernier doit alors, pour être utilement exercé, être introduit dans les deux mois suivant la réponse apportée ou la décision implicite de rejet résultant du silence de l'administration.

Article 4: La secrétaire générale de la Préfecture et la directrice départementale des territoires et de la mer sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, aux propriétaires et au preneur en place et publié au recueil des actes administratifs.

- 9 NOV. 2015
EVREUX, le
Pour le Préfet et par délégation

Le chef du service
économie agricole et territoires ruraux


Olivier Catiaux

DDTM

27-2015-11-09-010

Arrêté n°DDTM/SEATR/ 15-115 portant refus d'exploiter
des terres agricoles par l'EARL DE LA GLOCQUERIE

CDOA du 5 novembre 2015

*Arrêté n°DDTM/SEATR/ 15-115 portant refus d'exploiter des terres agricoles par l'EARL DE LA
GLOCQUERIE*



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° DDTM/SEATR/15-115 portant refus d'exploiter des terres agricoles

Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU

- le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.331-2 et suivants
- l'arrêté préfectoral n°DDTM/SEATR/14/01 du 17 juin 2014 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEATR/114/50 du 24 juin 2014 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEATR/14/51 du 24 juin 2014 portant composition et compétence de deux sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral n° SCAED-15-14 du 6 juillet 2015 portant délégation de signature en matière administrative à Madame DEJAGER-SPECQ Fabienne, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision n°DDTM/2015-082 de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure du 17 juillet 2015 donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- la demande présentée le 3 août 2015 auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure par l'EARL DE LA GLOCQUERIE, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 3ha 87a 22ca de terres agricoles,
- l'avis de la section « structures, économie des exploitations, agriculteurs en difficulté » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure en date du 5 novembre 2015,

CONSIDÉRANT :

- que la demande de l'EARL DE LA GLOCQUERIE, représentée par Delphine et Stéphane MARTIN, consisterait en un agrandissement de 3 ha 87a de sa superficie actuelle de 190 ha 37a,
- que madame Nicole COTE, cédante des terres objet de la demande, met en valeur 82,22 ha,
- que madame Nicole COTE, âgée de 60 ans, souhaite faire valoir son droit à la retraite,
- que le projet de reprise de 3 ha 87a de terres par l'EARL DE LA GLOCQUERIE contribuerait à ramener la superficie de l'exploitation de madame Nicole COTE en deçà du seuil de démembrement fixé par le schéma départemental des structures agricoles de l'Eure,
- que dès lors, ce projet aurait pour conséquence une perte de la viabilité économique de l'exploitation et compromettrait la cession de l'exploitation à un jeune agriculteur, ce qui est contraire aux orientations fixées par le schéma départemental des structures agricoles de l'Eure,

SUR proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,

ARRETE

Article 1^{er}: Est refusée l'exploitation par l'EARL DE LA GLOCQUERIE de 3ha 87a 22ca de terres agricoles référencées ZD90 commune de MARTAINVILLE (27).

Article 2: Le présent arrêté sera affiché en mairie de MARTAINVILLE.

Article 3: La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par la voie d'un recours contentieux exercé devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Vous pouvez préalablement saisir, dans le même délai, d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. L'exercice de ce recours administratif dans les deux mois de la notification de la présente décision interrompt le délai de recours contentieux. Ce dernier doit alors, pour être utilement exercé, être introduit dans les deux mois suivant la réponse apportée ou la décision implicite de rejet résultant du silence de l'administration.

Article 4: La secrétaire générale de la Préfecture et la directrice départementale des territoires et de la mer sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, aux propriétaires et au preneur en place et publié au recueil des actes administratifs.

- 9 NOV. 2015

EVREUX, le

Pour le Préfet et par délégation



DDTM

27-2015-11-09-008

Arrêté n°DDTM/SEATR/15-113 portant autorisation
partielle d'exploiter des terres agricoles EARL

RAMMELAERE FABIEN

CDOA 5 novembre 2015

*Arrêté n°DDTM/SEATR/15-113 portant autorisation partielle d'exploiter des terres agricoles
EARL RAMMELAERE FABIEN*



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° DDTM/SEATR/15-113 portant autorisation partielle d'exploiter des terres agricoles

**Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU

- le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.331-2 et suivants
- l'arrêté préfectoral n°DDTM/SEATR/14/01 du 17 juin 2014 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEATR/114/50 du 24 juin 2014 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEATR/14/51 du 24 juin 2014 portant composition et compétence de deux sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral n° SCAED-15-14 du 6 juillet 2015 portant délégation de signature en matière administrative à Madame DEJAGER-SPECQ Fabienne, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision n°DDTM/2015-082 de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure du 17 juillet 2015 donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- la demande présentée le 23 juillet 2015 auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure par l'EARL RAMMELAERE FABIEN, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 106ha 50a 73ca de terres agricoles,
- l'avis de la section « structures, économie des exploitations, agriculteurs en difficulté » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure en date du 5 novembre 2015,

CONSIDÉRANT :

- que monsieur Guy ROQUIER, exploitant à titre individuel met en valeur une surface de 72 ha 70 a,
- qu'il a résilié depuis septembre 2014 le bail d'une parcelle d'une surface de 5 ha 59 a 20 ca, qui se trouve libre de location,
- que le projet de l'EARL RAMMELAERE FABIEN, société unipersonnelle de Fabien RAMMELAERE, vise à l'installation de Fabien RAMMELAERE sur une surface de 106 ha 50 a 73 ca
- que l'installation de Fabien RAMMELAERE porte sur 100 ha 91 a 53 ca issus de l'EARL RAMMELAERE gérée par son père Jean RAMMELAERE et 5 ha 59 a 20 ca issus de l'exploitation de Guy ROQUIER,
- que le projet du GAEC des Cyprès, représenté par Jean-Marie et Laurent SIEURIN, vise à un agrandissement de 5 ha 59 a 20 ca de sa superficie actuelle d'exploitation de 184 ha 68 a de terres agricoles avec un atelier laitier,
- que la parcelle de 5 ha 59 a 20 ca pour laquelle les deux dossiers sont en concurrence, est enclavée dans un îlot agricole de 22 ha 92 a du GAEC des Cyprès, dont le siège d'exploitation se situe à moins d'un kilomètre de ladite parcelle,
- que le siège d'exploitation de l'EARL Fabien RAMMELAERE se situe sur la commune de Bois Normand Prés Lyré soit à près de 5 km de la parcelle en question, les parcelles les plus proches étant situées à plus de 3 kilomètres,
- que l'installation de Fabien RAMMELAERE sans ces 5 ha 59 a 20 ca ne compromettrait pas son projet d'installation,

ARRETE

Article 1^{er}: Est autorisée l'exploitation par l'EARL RAMMELAERE FABIEN de 100 ha 91a 53ca de terres agricoles situées comme suit :

| Nom de la commune | Référence cadastrale | Surface (ha) |
|------------------------|--|--------------|
| Couvains-Marnefer | B 72, B93, B47, B74, B181, B186 | 17,4506 |
| Bois Normand Près Lyré | ZN16, ZN17, ZN50, ZN74, ZN76, ZN77, ZN81, ZN83, ZL1, ZL20, ZL41, ZL55, ZL114, ZA190, ZL42, ZL43, ZL44, ZL45, ZN 15, AB103, AB104, ZI3, ZL7, à ZL12 | 58,5137 |
| Les Bottereaux | ZA91, ZA138, ZA139, | 24,9510 |
| | Total : | 100,9153 |

Article 2 : Est refusée l'exploitation par l'EARL Fabien RAMMELAERE de 5ha 59a 20ca de terres agricoles référencées ZB49, situées sur la commune de CHAMBORD (27).

Article 3: Le présent arrêté sera affiché en mairie(s) de BOIS NORMAND PRES LYRE, LES BOTTEREAUX, CHAMBORD (27) et COUVAINS (61).

Article 4: La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par la voie d'un recours contentieux exercé devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Vous pouvez préalablement saisir, dans le même délai, d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. L'exercice de ce recours administratif dans les deux mois de la notification de la présente décision interrompt le délai de recours contentieux. Ce dernier doit alors, pour être utilement exercé, être introduit dans les deux mois suivant la réponse apportée ou la décision implicite de rejet résultant du silence de l'administration.

Article 5: La secrétaire générale de la Préfecture et la directrice départementale des territoires et de la mer sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, aux propriétaires et au preneur en place et publié au recueil des actes administratifs.

- 9 NOV. 2015

EVREUX, le
Pour le Préfet et par délégation

Le chef du service
économie agricole et territoires ruraux

Olivier Cattiaux

DDTM

27-2015-11-09-001

tvx-A28-20105-34

Sécurité des usagers de l'A28 pendant la durée des travaux



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté DDTM/SCTSRD/2015/34 portant règles d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A28

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU

- le code de la voirie routière,
- le code de la route,
- la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 02 mars 1962, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
- le décret du 29 novembre 2001 approuvant la convention passée le 9 avril 2001 entre l'État et la Société de l'Autoroute de Liaison Seine-Sarthe (ALIS) (désignée ci-après par le « concessionnaire ») pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation de l'autoroute A 28 entre la RN 12, commune de Valframbert (Orne) et l'A13, commune d'Honguemare-Guénouville (Eure) (désignée ci-après par l'« autoroute »),
- le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grandes circulation,
- les arrêtés du 8 avril et du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
- l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire,
- l'arrêté préfectoral n° SCAED/15-14 du 6 juillet 2015 portant délégation de signature en matière administrative à madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,
- la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous-chantier,
- la circulaire du 15 décembre 2014 de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant le calendrier 2015 des jours « hors chantiers »,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés,
- la décision DDTM/2015-093 de madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure en date du 13 août 2015 donnant subdélégation à ses collaborateurs en matière administrative,
- le contrat d'exploitation et d'entretien en date du 28 juin 2002 entre le concessionnaire et ROUTALIS (désignée ci-après par l'« exploitant »), par lequel le concessionnaire a confié certaines prestations d'exploitation et d'entretien de l'autoroute à l'exploitant,
- la convention de la concession et le cahier des charges,

- la demande de la Société de l'Autoroute de Liaison Seine-Sarthe (ALIS) en date du 23 septembre 2015,
- l'avis favorable du Peloton de Gendarmerie Autoroutière de Courbépine en date du 26 octobre 2015,
- l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Eure en date du 28 octobre 2015,
- l'avis favorable du CRIRC en date du 2 novembre 2015,

Considérant, qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'A28 et de permettre le déroulement des travaux de reprise d'enrobé.

SUR proposition de madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,

ARRETE

Article premier : Les travaux de reprise des enrobés sur le giratoire et l'accès à la gare de péage n°14 de Bernay située au PR 239+450 dans le sens de circulation Rouen-Alençon, sur la commune de Courbépine nécessitent les modalités d'exploitation suivantes :

Phase 1 : Rabotage des enrobés

Date : Du lundi 16 novembre à 8h00 au mardi 17 novembre 2015 à 20h00.

Localisation : Giratoire et accès à la gare de péage de Bernay (n°14).

Restrictions :

- Travaux réalisés sous alternat.
- Accès et sorties autorisés.

Phase 2 : Mise en œuvre des enrobés

Date : Du mardi 17 novembre 20h00 au mercredi 18 novembre 2015 à 6h00.

Localisation : PR 239+300 au PR 241+400 dans les deux sens.

Restrictions :

- Travaux réalisés sous fermeture complète de l'échangeur n°14 de Bernay.
- Accès et la sortie sur l'échangeur n°14 de Bernay interdits.
- En provenance de Rouen par l'A28 (Sens 2), une déviation est mise en place à partir de l'échangeur n°13 de Brionne par le RD438 (Bernay) et RD613 (Le Havre).
- En provenance d'Alençon par l'A28 (Sens 1), une déviation est mise en place à partir de l'échangeur n°15 de Broglie-Orbec par le RD131, RD438 (Bernay) et le RD 834 (Le Havre).

Phase 3 : Mise en œuvre des enrobés

Date : Le mercredi 18 novembre 2015 de 06h00 à 20h00.

Localisation : Giratoire et accès à la gare de péage de Bernay (n°14).

Restrictions :

- Travaux réalisés sous alternat.
- Accès et sorties sur échangeur autorisés.

Article 2 : toute contravention au présent arrêté sera constatée, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : en cas d'incident, la société ROUTALIS et la gendarmerie sont autorisés à prendre conjointement toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers circulant sur l'autoroute A28.

Article 4 : la sécurité du chantier et la surveillance de la circulation seront placées sous le contrôle permanent de la société ROUTALIS, assistée de la gendarmerie territorialement compétente. Les patrouilles assurées par la société ROUTALIS sont renforcées afin d'assurer en permanence la maintenance de la signalisation.

Article 5 : la présente demande peut-être contestée dans les 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre délégué aux transports ;
- devant le tribunal administratif de Rouen ;

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut accord implicite qui peut à son tour être contestée devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 7 : la secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des territoires et de la mer, monsieur le colonel commandant de peloton de la gendarmerie de Courbépine pour l'A28, monsieur le directeur général d'ALIS, monsieur le directeur général de ROUTALIS, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie du présent arrêté est adressée pour information à Monsieur le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours et au CRIRC.

Fait à Évreux, le **- 9 NOV. 2015**

pour le préfet et par délégation, la directrice départementale des territoires et de la mer, et par subdélégation,

Le chef du service
connaissance des territoires,
sécurité routière, défense

Patrice FRANÇOIS

Préfecture de l'Eure

27-2015-10-20-005

Arrêté n° D1/B1/15/762 portant composition du
CODERST

*Arrêté n° D1/B1/15/762 portant composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des
Risques Sanitaires et Technologiques*

PREFET DE L'EURE

**ARRETE n° D1/B1/15/762 portant composition
du Conseil Départemental de l'Environnement
et des Risques Sanitaires et Technologiques**

**Le Préfet du département de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- le Code de la santé publique,
- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de l'environnement,
- l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre,
- l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives,
- le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 instituant les agences régionales de santé,
- le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République nommant Monsieur René BIDAL, préfet de l'Eure,
- le décret du 5 février 2015 du Président de la République nommant Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral n° SCAED-15-02 du 9 mars 2015 donnant délégation de signature à Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral n° 2006-I-010488 du 21 juillet 2006 portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques,
- l'arrêté préfectoral modifié n° ARS – 10 – 48 du 30 avril 2010 portant création et composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques,

- l'arrêté préfectoral modifié n° D1/B1/12/539 du 16 octobre 2012 portant composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques,

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, présidé par le préfet ou son représentant, est composé ainsi qu'il suit :

- 1^{er} groupe – Représentants des services de l'Etat.

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie ou son représentant
- Le chef de l'unité territoriale de l'Eure de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie ou son représentant
- La directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure ou son représentant
- Le chef du service eau, biodiversité, forêts de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure ou son représentant
- La directrice départementale de la protection des populations de l'Eure ou son représentant
- Le délégué territorial de l'Eure de l'agence régionale de la santé de Haute-Normandie ou son représentant
- La directrice de la prévention et de la sécurité civile de la préfecture ou son représentant

- 2^{ème} groupe – Représentants des collectivités territoriales.

Représentants du Conseil départemental de l'Eure.

- Mme Marie-Christine JOIN-LAMBERT, conseillère départementale du canton de Brionne
- M. Gérard CHERON, conseiller départemental du canton de Breteuil

Représentants de l'Union des Maires et des Elus.

- M. Jean-Pierre GODEST, maire du Sacq
- M. Christian BAISSÉ, maire de Launay
- M. Jean-Pierre BOUCHER, maire de Saint-Symphorien

- 3^{ème} groupe – Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des professionnels et des experts.

Associations.

- **Union Fédérale des Consommateurs de l'Eure.**

Titulaire : Mme Jacqueline FIHEY

Suppléant : M. Didier DUMAS

- **Fédération de l'Eure de Pêche et de la protection du milieu aquatique.**

Titulaire : M. Sébastien DOMINGO

Suppléant : M. Germain SANSON

- Association « La Sauvegarde de l'Environnement ».

Titulaire : M. Bernad DEFILLON

Suppléant : M. Paul MADEC

Professionnels dont l'activité relève du domaine de compétence de la commission.

- **Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Eure.**

Titulaire : M. François COLIN

Suppléant : Mme Brigitte SOBRINO

- **Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction (UNICEM).**

Titulaire : M. Guillaume DESMAREST, GSM

Suppléant : M. Yves SALAUN, LAFARGE GRANULATS FRANCE

- **Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Eure.**

Titulaire : M. André SOURDON

Suppléant : M. Stéphane MARIE

Experts dont l'activité relève du domaine de compétences de la commission.

- **Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Eure.**

Titulaire : M. le Lieutenant-colonel Thierry DARRAS

Suppléant : M. le Capitaine Laurent GASTEBOIS

- **Agence de l'Eau Seine-Normandie.**

Titulaire : M. le directeur territorial et maritime Seine Aval de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant

- **Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.**

Titulaire : M. Fabrice LEGENTIL directeur régional Haute Normandie de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ou son représentant.

- **4^{ème} groupe – Personnalités qualifiées.**

- **Médecin.**

Titulaire : M. Laurent GAKUBA

- **Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Haute-Normandie.**

Titulaire : M. Philippe BAUSIERE

Suppléant : M. Benoît BOUCHET

- **Chambre d'Agriculture de l'Eure.**

Titulaire : M. François LE HALLEUR

Suppléant : M. Emmanuel HYEST

- **Hydrogéologue.**

Titulaire : M. Gilles ALLAIN

Article 2 : Le mandat des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques prendra fin le 15 octobre 2018.

Article 3 : L'arrêté préfectoral modifié n° D1/B1/12/359 du 16 octobre 2012 portant composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques est abrogé.

Article 4 : La secrétaire général de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le **20 OCT. 2015**

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale de la préfecture



Anne LAPARRE-LACASSAGNE